Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215601493-20260126-D2026_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2026-02

***Nombre de Conseillers en exercice : 23***
***Présents : 17***
***Votants : 17***

L'an deux mil vingt-six
Le 26 Janvier
Le Conseil Municipal de la commune de NOYAL-MUZILLAC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick BEILLON

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 Janvier 2026

**PRÉSENTS** : M. BILLY, Mme BLANCHARD, MM. DANIEL, LOYER, Mme BOUIT, M. BERNIER, Mme GUIHO, M. GALUDEC, Mme BOCENO, MM. REBELO, ALONSO, Mme EON, M. LE KERNEC, METAIRIE, Mme LE CORRE, LAUNAY,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes LAFAURIE-LE DIVELLEC, VAUGRENARD, SAVARY, MM. DESVACHEZ, JEGO, CAMERLO

**SECRÉTAIRE** : Mme Sylvie BOCENO

**OBJET : ACQUISITION ET DISTRIBUTION DE BONS D'ACHATS/CHEQUES-CADEAUX AU BENEFICE DES AGENTS COMMUNAUX**

**Vu** le code de la fonction publique, notamment les articles L. 714-4, L. 714-11 et L. 731-1 ;
**Vu** le principe de libre administration ;
**Vu** le principe de parité ;
**Considérant** que les bons d'achats/chèques-cadeaux sont considérés comme des gratifications qui rentrent dans le cadre de l'action sociale de la collectivité ;
**Considérant** la nécessité de régulariser une pratique en place depuis plusieurs années ;
**Et considérant** que le conseil municipal décide du contenu, du montant des dépenses et des modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale ;

Monsieur le maire rappelle que les sommes allouées restent modestes (moins de 1000,00 € par an).

Les bons d'achats/chèques-cadeaux sont traditionnellement distribués pendant la période des fêtes de fin d'année.

Il est aussi précisé que les bénéficiaires sont l'ensemble des agents publics de la commune, quel que soit leur statut, avec modulation du montant des bons d'achats en fonction de la situation familiale et de la rémunération.

Ces bons d'achats ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribués indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Approuve** l'ajout annuel de crédits pour couvrir cette dépense à la section de fonctionnement du budget principal
- **Autorise** Monsieur le maire à distribuer des bons d'achats aux agents communaux
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

MAIRIE DE NOYAL-MUZILLAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 Morbihan

Pour copie conforme
Le Maire,
Patrick BEILLON